

Association des Copropriétaires de la
Résidence « La Tourterelle »
Rue du Bemel 28
1150 BRUXELLES
N° d'entreprise : 0850.365.742

Syndic : VGA S.R.L.
Avenue Joseph Van Genegen 1A
B 1150 Bruxelles
Tél : 02/734.18.59
Gsm: 0496/81.73.28 – 0476/58.64.10
E-mail : info@vemmergerard.be

**PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
17 septembre 2025 à 17h00**

1. Vérification des présences, des procurations, des droits de vote et validité de l'assemblée.

Sont présents ou valablement représentés :

Propriétaires	Lot	Quotité	Présences :	
			Quotités :	Propriétaires :
██████████	4GAV + G04	4190	4190	Représenté
██████████████████	4D	6313	6313	Présente
██████████████	G10	510	/	/
██████████████	2MAV	2692	/	/
██████████	G01	510	/	/
██████████	2D + G02	7951	/	/
██████████████	2GAR + G03	4940	4940	Présent
██████████	G18	510	/	/
██████████████	4MAV	3820	3820	Présente
██████████████	4MAR + G05	4095	4095	Représenté
██████████████	3MAV	3030	3030	Présente
██████████	Gar 3D	6371	6371	Présente
██████████████	2MAR	3585	/	/
██████████████	1MAR	3820	/	/
██████████████	G13	510	/	/
██████	2 GAV + G09	4940	4940	Représenté
██████████████████	3GAR + G15	6790	6790	Présent
██████████████	1D	5581	5581	Représenté
S ████████	G08+ G11+G19	1530	/	/
S ████████	3MAR + G07	4826	4826	Représentée
██████████	1GAR + G16	4940	4940	Présent
██████████████	1GAV + G14	4940	4940	Présente
██████████████████	G12	510	510	Présente
██████████████	3GAV	2580	/	/
██████████████████	1MAR +G17	4826	4826	Présent
██████████	4GAR + G06	5690	5690	Représenté
		100000	75802/100000	16/26

Le syndic : VGA srl (Olivier VEMER – Roxane Gérard)

L'assemblée est constituée de **75802** quotités sur **100000** et **16** copropriétaires sur **26** sont présents ou valablement représentés.

Le double quorum étant ainsi atteint, l'assemblée est valablement constituée pour débattre des points inscrits à l'ordre du jour de la convocation.

2. Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée.

Président de l'assemblée	Secrétaire de l'assemblée
██████████	██████████

→ Accord à l'unanimité/ à la majorité

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

3. Travaux à réaliser :

- A) Dossier vente de la conciergerie : Permission donnée à Mme Kinds de louer la conciergerie à son bénéfice durant toute la procédure administrative permettant de vendre la conciergerie – Permission donnée à ██████████ de poursuivre les travaux (gros travaux) avant la réalisation de la vente.

L'assemblée décide :

- a) Pour poursuivre les travaux structurels : la copropriété donne son autorisation à l'unanimité à condition que ██████████ souscrive une assurance TRC et aucune indemnité ne sera versée à Mme ██████████ si la vente ne se fait pas.
Un état des lieux avant travaux devra être fait.
Aucune location ne sera permise AVANT la fin des travaux.

- b) L'assemblée décide de louer le bien (ex conciergerie) à Mme Kinds pour le montant de 150€/mois + 150€/ provisions de charge, avec l'autorisation à Mme Kinds de sous louer au sous locataire de son choix

Le conseil de copropriété est mandaté pour établir le bail avec le syndic qui est mandaté pour signer le bail : décision à la majorité → ██████████

L'installation du détecteur de fumée obligatoire est à charge de ██████████

- B) Coupure eau des garages.

L'assemblée décide :

Le syndic va se charger avec ██████████ de trouver le compteur d'eau général de l'immeuble.

→ Accord à l'unanimité/ à la majorité

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

4) Lecture du procès-verbal des décisions et signature des décisions.

Les copropriétaires :

Olivier VEMER
Roxane GERARD
Syndic.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite par écrit endéans les 3 mois (C.C. art. 577-9 § 2)

Diffusé le

Les copropriétaires ont l'obligation d'aviser leurs locataires des résolutions qui les concernent et qui ont été adoptées en assemblée générale des copropriétaires.

Nombre de page :

Annexes :